

## DECISION N° DEC-2025-001

### 1.1. Marchés publics

#### **Attribution du marché d'entretien des espaces verts et faucardage des sites eau et assainissement de la Communauté de Communes du Genevois – lots 1 et 2 (marché n° 202437)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L344-2 ;*

*Vu le code de la commande publique, et notamment son article L2113-12, R2113-7, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à 5 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu le code du travail, et notamment son article L5213-13 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20241410\_adm\_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment procéder à la signature des marchés ou accords-cadres attribués par la commission d'appel d'offres ;*

*Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le lundi 07 octobre 2024 ;*

Considérant :

- Qu'il est nécessaire d'entretenir les espaces verts des différentes infrastructures pour assurer une bonne exploitation des installations, à savoir :
  - Eau : tonte des réservoirs, fauchage des périmètres de protection, débroussaillage... ;
  - Assainissement : faucardage annuel des roseaux des Stations d'Épuration des Eaux Usées (STEP) macrophytes et entretien des différents sites : tonte des espaces verts, débroussaillage, traitement des allées... ;
- Que les contrats actuels arrivant à leur terme, il convient de relancer une nouvelle procédure de consultation ;
- Qu'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à 5 du code de la commande publique susvisé, par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 août 2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), avec mise en ligne du dossier de la consultation sur le profil acheteur de la collectivité ;

- Que cette consultation comportait 2 lots :
  - Lot n° 01 : Entretien des espaces verts des sites assainissement de la Communauté de Communes du Genevois. Le montant maximum annuel de cet accord-cadre a été fixé à 70 000,00 € H.T. ;
  - Lot n° 02 : Entretien des espaces verts des sites d'eau potable de la Communauté de Communes. Le montant maximum annuel de cet accord-cadre a été fixé à 70 000,00 € H. T. ;
- Que, en application des articles L2113-12 et R2113-7 du code précité, les 2 lots de la présente consultation ont fait l'objet d'un marché réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L5213-13 du code du travail et L344-2 du code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale de 50 % de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales ;
- Que la date de remise des offres était fixée au 24 septembre 2024 à 13h00 ;
- Que 11 dossiers ont été téléchargés ;
- Qu'1 pli pour les 2 lots est parvenu dans les délais émanant de l'ESAT Ferme de Chosal ;
- Que l'analyse approfondie des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 07 octobre 2024 ;
- Que, au vu du rapport d'analyse et du classement des offres, la CAO a décidé de retenir :
  - Lot 1 : l'offre de l'ESAT Ferme de Chosal, économiquement la plus avantageuse, selon les prix des bordereaux des prix unitaires, pour un montant estimatif annuel de 45 805,00 € H.T. ;
  - Lot 2 : l'offre de l'ESAT Ferme de Chosal économiquement la plus avantageuse, selon les prix des bordereaux des prix unitaires, pour un montant estimatif annuel de 57 419,00 € H.T. ;

## DECIDE

**Article 1 : de prendre acte** du choix de la CAO de retenir, pour le lot n° 01, l'offre de l'ESAT Ferme de Chosal, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires joint à l'offre, et de procéder à la signature du marché.

**Article 2 : de prendre acte** du choix de la CAO de retenir, pour le lot n° 02, l'offre de l'ESAT Ferme de Chosal, économiquement la plus avantageuse selon les prix du bordereau des prix unitaires joint à l'offre, et de procéder à la signature du marché

**Article 3 : de rappeler** que les crédits seront inscrits au budget annexe Régie eau – chapitre 011 - charges à caractère général.

**Article 4 : de signer** lesdits marchés et toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le 06/01/2025

ID : 074-247400690-20250103-DEC2025001-AU



**Article 5 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 03 janvier 2025  
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision :  
télétransmise en Préfecture le 06/01/2025  
et publiée électroniquement le 06/01/2025



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.